

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue via la plateforme Zoom, le **mardi 6 avril 2021 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire  
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller  
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller  
Monsieur Sylvain Houle, conseiller  
Madame Brigitte Minier, conseillère  
Monsieur Louis Toner, conseiller (quitte à 20 h 59)

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

**Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, la séance du conseil se tient via la plateforme ZOOM. Les membres du conseil, le directeur général et le greffier adjoint assistent à la séance via cette plateforme. La séance est diffusée par le biais d'une plateforme de Webdiffusion.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Bordereaux des comptes à payer 2021-04-A, 2021-04-B, 2021-04-C, 2021-04-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2021-04.
6. Nomination d'un membre au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Nomination de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Modification de la grille salariale 2021 concernant le personnel temporaire non syndiqué du Service du loisir et de la culture.
9. Création d'une enveloppe budgétaire concernant la réfection du muret situé à l'extrémité de la rue Saint-Charles.
10. Paiement des travaux visés à l'Entente Intermunicipale relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park (Phase I).
11. Autorisation de paiement - Facture supplémentaire de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu pour le service de gestion des matières résiduelles et recyclables pour l'année 2020.
12. Demande de compensation au gouvernement - Tri des matières recyclables.

13. Octroi d'une aide financière à différents organismes.
14. Procès-verbal de correction à la résolution 2021-111 concernant la résiliation du contrat ING20-P07-AO1 - Dépôt.
15. Amendement à la résolution 2021-107 concernant la réfection des surfaces de 5 terrains de tennis.
16. Reprise des placements publicitaires sur Facebook.
17. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2021.
18. Mandat au greffier adjoint pour représenter la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la Cour du Québec, Division des petites créances concernant la cause 750-32-701278-213.
19. Délégation pour une demande de subvention - Programme d'aide financière à la voirie locale pour le Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).
20. Acquisition du lot 3 952 056 (Rue Saint-Jacques) au cadastre du Québec en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.
21. Appui au mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour le maintien du transport local gratuit.
22. Recommandation CCU-20012810 - Projet de développement résidentiel - Les Jardins Panoramiques.
23. Processus relatif à l'ouverture d'un dossier et à l'octroi de mandats - Les Jardins Panoramiques.
24. Processus relatif à l'ouverture d'un dossier et à l'octroi de mandats - Domaine Flanc Nord.
25. Compte rendu de la réunion ordinaire du 10 février 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
26. Recommandation du compte rendu de la réunion ordinaire du 10 février 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
27. Compte rendu de la rencontre ordinaire du 17 février 2021 du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
28. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 mars 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Compte rendu de la rencontre ordinaire du 10 mars 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
30. Recommandations du compte rendu de la réunion ordinaire du 10 mars 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
31. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 30 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

32. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-21033010, CCU-21033011, CCU-21033012, CCU-21033013, CCU-21033014, CCU-21033015, CCU-21033016, CCU-21033017, CCU-21033018, CCU-21033019, CCU-21033020, CCU-21033021, CCU-21033022, CCU-21033023, CCU-21033024, CCU-21033025, CCU-21033026, CCU-21033027, CCU-21033028, CCU-21033029, CCU-21033030, CCU-21033031, CCU-21033032, CCU-21033033, CCU-21033034 et CCU-21033035.

- CCU-21033010 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 466. rue Fortier (lot 4 609 428)
- CCU-21033011 - Rénovation extérieure - 223, rue Hélène-Boullé
- CCU-21033012 - Travaux d'agrandissement - 621, rue des Éperviers
- CCU-21033013 - Rénovation extérieure - 751, rue des Grives
- CCU-21033014 - Enseigne de façade - 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- CCU-21033015 - Rénovation extérieure - 824, rue Hébert
- CCU-21033016 - Travaux d'agrandissement - 152, rue des Français
- CCU-21033017 - Rénovation extérieure - 646, rue Jean-Félix
- CCU-21033018 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 851, rue des Bernaches (lot 3 445 783)
- CCU-21033019 - Rénovation extérieure - 480, rue du Danube
- CCU-21033020 - Rénovation extérieure - 209, chemin des Patriotes Sud
- CCU-21033021 - Affichage enseigne sur poteaux - 446-470, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- CCU-21033022 - Rénovation extérieure - 459, rue Fréchette
- CCU-21033023 - Travaux d'agrandissement - 239, rue Villeneuve
- CCU-21033024 - Construction d'un bâtiment agricole - 1051, chemin des Carrières
- CCU-21033025 - Construction d'un bâtiment agricole - 815, chemin Pion
- CCU-21033026 - Rénovation d'un garage détaché - 1138, chemin de la Montagne
- CCU-21033027 - Travaux d'aménagement de terrain - 724, rue du Cheval-Blanc
- CCU-21033028 - Travaux d'agrandissement - 697, Grande Allée
- CCU-21033029 - Travaux d'agrandissement - 524, rue du Sommet
- CCU-21033030 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 544, rue du Sommet (lot 3 622 045)
- CCU-21033031 - Rénovation extérieure - 220, rue Albert-Douville

- CCU-21033032 - Travaux d'aménagement de terrain - 836, rue des Bernaches
  - CCU-21033033 - Rénovation extérieure - 738, chemin Authier
  - CCU-21033034 - Révision du PIIA CCU-21012612 - Travaux d'agrandissement et rénovation extérieure - 173, rue Highfield
  - CCU-21033035 - Révision du PIIA CCU-20120110 - Construction d'un bâtiment agricole - 1386, chemin Ozias-Leduc
33. Demande de dérogation mineure relative au 450, cours de la Raffinerie (lot 6 226 873).
  34. Demande de dérogation mineure relative au 490, cours de la Raffinerie (lot 5 299 179).
  35. Demande de dérogation mineure relative au 530, cours de la Raffinerie (lot 5 035 356).
  36. Demande de dérogation mineure relative au 550, cours de la Raffinerie (lot 4 873 984).
  37. Demande de dérogation mineure relative au 1140, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 817 470).
  38. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement écrite des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1287 - Règlement décrétant, dans le secteur industriel, des travaux de construction d'une nouvelle voie de circulation et d'infrastructures souterraines et de surface pour donner accès à l'ensemble du site, dont l'écocentre, l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées, l'aménagement d'un site de traitement des résidus de balais de rue, l'aménagement d'un bassin de rétention, l'acquisition de lots et des travaux divers ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de huit millions deux cent cinquante mille dollars (8 250 000,00 \$) nécessaire à cette fin.
  39. Adoption du Règlement numéro 1200-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 1200 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais afin d'ajouter certaines définitions, d'interdire l'utilisation des néonicotinoïdes et de modifier des dispositions spécifiques à certains usages ».
  40. Adoption du Règlement numéro 1232-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 1232 afin de modifier une disposition relative aux règles de calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ».
  41. Adoption du Règlement numéro 1234-3, intitulé: « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assujettir certains travaux et ouvrages à une demande de permis ou de certificat, de modifier les conditions de validité d'un certificat d'occupation et de modifier les dispositions finales concernant les amendes relatives à l'abattage d'arbres ».

42. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-4-2, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville et ainsi ajouter quelques définitions, limiter le nombre de bâtiments principaux par terrain dans certaines zones, ajouter des dispositions particulières applicables aux bâtiments mixtes permis dans certaines zones (incluant les usages complémentaires, les constructions accessoires, l'aménagement d'aires de stationnement, etc.), créer des dispositions particulières pour gérer les usages aux rez-de-chaussée et aux étages dans les zones C-17-1 et C-17-2 et les superficies pour les usages commerciaux (secteur de la rue Saint-Georges), modifier les dispositions particulières applicables aux constructions et usages dérogatoires, créer les zones C-15-1, C-15-2 et C-15-3 à même la zone C-15, créer les zones C-16-1 et C-16-2 à même la zone C-16, créer les zones C-17-1 et C-17-2 à même la zone C-17 et créer les grilles des spécifications applicables à chacune des zones créées, de modifier les grilles des spécifications applicables à certaines zones et d'abroger le Règlement numéro 1235-4-1 ».
43. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-10, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'encadrer l'aménagement de jardins potagers ».
44. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-13, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95, de modifier les limites des zones H-94 et H-95 et d'ajouter la grille des spécifications de la zone H-94-1 ».
45. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-14, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter ou de modifier certaines définitions, de modifier la classification des usages principaux, de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de modifier des dispositions entourant le stationnement et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux aménagements de terrains, de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes permanentes et temporaires, d'ajouter des dispositions régissant les interventions à certaines dispositions relatives à la conservation des arbres, d'apporter certaines modifications aux dispositions régissant les zones de contraintes, de modifier les dispositions particulières à certains usages tels que les aménagements paysagers pour les stations-services, de modifier certaines dispositions relatives à la plantation d'arbres dans certains secteurs, de modifier certaines dispositions relatives aux dispositions architecturales pour les habitations du Village de la gare, de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires dans les zones agricoles A-8 à A-12, en modifiant certaines dispositions particulières relatives aux bâtiments accessoires de la zone H-12, de modifier certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, d'ajouter des dispositions visant à exclure certaines parties de territoire aux seuils minimaux de densité, de modifier le plan de zonage en apportant des ajustements aux limites des zones H-52, H-53, H-93, H-104, H-108, H-109, P-2, I-3, PE-3, P-4 et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications ».
46. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense et emprunt nécessaires à cette fin.

47. Adoption du projet de Règlement numéro 1298, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de dix millions sept cent soixante-trois mille dollars (10 763 000,00 \$), comprenant un emprunt de six millions de dollars (6 000 000,00 \$), nécessaires à cette fin ».
48. Adoption du Règlement numéro 1307, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection de la chaussée, des travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager, de gestion des eaux pluviales et de travaux divers sur la rue Radisson ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million huit cent quatre-vingt-trois mille dollars (1 883 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
49. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de réhabilitation du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.
50. Adoption du projet de Règlement numéro 1308, intitulé: « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de réhabilitation du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions six cent quarante-quatre mille dollars (2 644 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
51. Prolongation du contrat de location des patinoires au Complexe sportif Sportscène - Saison 2020-2021.
52. Abonnement au module de rédaction de contrats de gré à gré « Édilexpert » pour les années 2021, 2022 et 2023.
53. Octroi d'un contrat concernant le camp de jour spécialisé.
54. Octroi de contrat concernant des services regroupés (connexion Internet, téléphonie et télévision).
55. Octroi de contrat ING21-P01-AO1 relativement à des travaux de réfection de voirie 2021 – Diverses rues.
56. Octroi du contrat TP21-08 concernant le marquage de rues (ponctuel et camion-ligne) pour l'année 2021.
57. Questions de l'assistance.
58. Levée de la séance.

#### Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2021 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

**...Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.**

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Corriveau explique notamment les consignes concernant le déroulement de la séance, les périodes de questions et le fonctionnement pour poser des questions concernant les demandes de dérogations mineures. Il indique qu'il ne répondra à aucune question de nature politique ou électorale. Il mentionne qu'en raison du contexte exceptionnel lié à la COVID-19, l'accès aux bâtiments municipaux est ouvert à des heures réduites, mais le service aux citoyens par téléphone ou en ligne demeure privilégié.

Monsieur Corriveau fait également mention de la semaine d'action bénévole, du cercle littéraire Françoise Loranger et de la démolition du 108, rue Provencher.

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, présente aux citoyens le projet de rénovation du nouveau centre aquatique

2021-113

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil en retirant, lors d'une décision unanime des conseillers, le point suivant:

- 7. Nomination de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

### **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Jean-Marc Duval	Ouverture d'un dossier - Jardins Panoramiques - Domaine du Flanc Nord
Mme Sylvain Ladouceur	Points 32 à 37 – demande à ce que ces points soient discutés à la fin de la réunion
Mme Julie Rivard	Règlement 1235-15 - protection de la nature
M. Louis-Georges Cournoyer	Règlement jardins potagers Félicitations aux membres du conseil et employés du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour la gestion de ce dossier
Mme France Pellerin	CAZA-16 - recommandations à venir
M. Jean-Marc Duval	Recommandation 21033037 du CCU
M. Sylvain Ladouceur	Processus registre Règlement 1235-14 Projet Domaine Flanc Nord Règlement de zonage
Mme Martine Renaud	Projet Domaine Flanc Nord
M. Alain St-Pierre	Règlement 1234-3 - pénalités
M. Jean-Marc Duval	Entente promoteurs Domaine Flanc Nord

2021-114

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MARS 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2021-115

**BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2021-04-A, 2021-04-B, 2021-04-C, 2021-04-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2021-04-A, au montant de 3 782 055,68 \$, incluant les cotisations à divers regroupements ou associations au montant de 1 232,60 \$, numéro 2021-04-B, au montant de 3 749,35 \$, numéro 2021-04-C, au montant de 339 951,95 \$, numéro 2021-04-D, au montant de 27 650,92 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2021-04, signé par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, ainsi que le rapport concernant les dépenses autorisées au cours de la période du 25 février 2021 au 31 mars 2021, signé en date du 31 mars 2021 par madame Bousquet.

2021-116

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2021-04**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2021-04 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 mars 2021, pour la période du 28 février 2021 au 30 mars 2021, soit et est approuvé par ce conseil.

2021-117

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA VILLE ÉQUITABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Paméla Rousseau a manifesté son intérêt afin de siéger au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

Que ce conseil nomme madame Paméla Rousseau, à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 7 avril 2021 au 6 avril 2023.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: messieurs les conseillers Jean-Pierre Brault et Emile Grenon Gilbert.

Ont voté contre la présente proposition: madame la conseillère Brigitte Minier, messieurs les conseillers Sylvain Houle et Louis Toner.

La présente résolution est rejetée à la majorité.

2021-118

**MODIFICATION DE LA GRILLE SALARIALE 2021 - PERSONNEL TEMPORAIRE NON SYNDIQUÉ DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-008 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 par laquelle ce conseil approuvait la grille salariale du personnel temporaire non syndiqué pour les programmes de camp de jour et de relâche scolaire;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste d'animateur-chef pour le programme de camp de jour estival 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la nouvelle grille salariale du personnel temporaire non syndiqué, incluant le nouveau poste d'animateur-chef pour le programme camp de jour estival 2021, laquelle grille soumise par le Service du loisir et de la culture est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que cette grille soit approuvée en conformité avec la recommandation de madame Élisabeth Cantin, chef de division - loisir et aquatique au Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 23 mars 2021.

2021-119

**ENVELOPPE BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DU MURET RUE SAINT-CHARLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la création d'une enveloppe budgétaire globale à même le fonds de roulement (poste budgétaire 55-911-00-001), pour la réfection du muret situé à l'extrémité de la rue Saint-Charles, au montant de 120 000,00 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

QUE cette enveloppe ainsi créée comprenne les coûts reliés à la réalisation des travaux, les honoraires professionnels pour l'étude préliminaire, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, ainsi que les honoraires d'arpenteur et de notaire.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Que cette enveloppe budgétaire soit créée en conformité avec la recommandation de monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 16 mars 2021.

2021-120

**PAIEMENT DES TRAVAUX VISÉS À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT l'entente intitulée « Entente intermunicipale relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park » intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park et la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) suite à l'adoption, par le conseil, de la résolution 2020-127 adoptée à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par cette entente sont terminés depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE les coûts facturés par la Ville d'Otterburn Park respectent les modalités prévues à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le paiement de la facture 21007, datée du 24 février 2021, présentée par la Ville d'Otterburn Park, au montant de 85 867,08 \$, non taxable, relativement à des travaux réalisés dans le cadre de l'entente intitulée « Entente intermunicipale relative à la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ».

Que la présente facture est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 23 mars 2021.

Que ladite facture au montant de 85 867,08 \$, non taxable, soit payable à même le poste budgétaire 55-131-00-001, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2021-121

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2020 - SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu une facture de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, au montant de 332 432,81 \$, représentant le dépassement budgétaire des coûts pour le service de gestion des matières résiduelles, organiques et recyclables pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le paiement de la facture CRF2100109 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, au montant de 332 432,81 \$, non taxable, représentant le dépassement budgétaire pour le service de gestion des matières résiduelles, organiques et recyclables pour l'année 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le poste budgétaire 55-131-00-001 et qu'il y a les crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que cette dépense est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, contenue dans son rapport en date du 25 mars 2021.

2021-122

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR RÉPONDRE À LA CRISE CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES.**

CONSIDÉRANT QUE la crise qui frappe le secteur des matières recyclables depuis 2018 engendre d'importantes conséquences financières pour les municipalités et les Municipalités régionales de comtés (MRC), celles-ci se chiffrant à plusieurs millions de dollars pour l'ensemble de la Couronne-Sud pour l'année budgétaire 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une hausse significative des coûts de tri et de conditionnement des matières recyclables pour les MRC et les municipalités, et que cette situation exceptionnelle a entraîné la fermeture du Centre de tri de Saint-Hubert en 2019, opéré par Groupe TIRU;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter une rupture de services pour le traitement des matières recyclables, et n'ayant d'autres alternatives, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est vu confronter à une renégociation de l'entente existante avec Services Matrec (GFL Environmental inc.) en limitant les coûts à ce que dicte le marché;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette nouvelle entente ont entraîné une nette augmentation des coûts à la tonne métrique et que les municipalités bénéficiant de ce service ont été grandement touchées, et, par le fait même, il y a eu un impact important pour les citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de la seule responsabilité des organisations municipales d'assumer les coûts d'une crise sur laquelle elles n'avaient aucun contrôle;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées, notamment par la MRCVR auprès du gouvernement du Québec, afin que celui-ci s'engage à verser rapidement pleine compensation des montants résultant de la différence entre le coût initial de la tonne métrique prévu au contrat initial octroyé par la MRCVR à Services Matrec inc. (GFL Environmental inc.) et le coût de la tonne métrique prévu dans le cadre de la renégociation, et à compenser les pertes pouvant découler de la formule de partage établie à ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une modernisation du système de collecte sélective des matières recyclables, mais que le statu quo s'applique en ce qui concerne le régime de compensation tant que les modifications réglementaires ne seront pas adoptées;

CONSIDÉRANT QUE, dans la foulée de cette annonce, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques affirmait que les entités municipales recevraient un soutien pour l'année 2020, et que depuis, aucun détail n'a été communiqué à cet effet alors que la période budgétaire des MRC et des municipalités est terminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réitérer les demandes de compensation desdits coûts afférents à cette crise du recyclage;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de demande au gouvernement du Québec de s'engager officiellement, formellement et sans délai, envers les municipalités et la population, à verser pleine compensation pour les pertes subies par celles-ci, lesquelles sont causées par l'augmentation du coût de la tonne métrique provoquée par la crise des matières recyclables, entraînant des renégociations d'ententes.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux députés des comtés de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, et de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRCVR.

2021-123

### **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS ORGANISMES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à verser une aide financière aux organismes suivants:

- Aide financière au montant de 1 750,00 \$ au Groupe Scout Mont-Saint-Hilaire afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission d'aider les jeunes à s'épanouir en prenant des responsabilités afin qu'ils deviennent des citoyens responsables et engagés dans leur communauté.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-05 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 mars 2021.

- Aide financière au montant de 1 000,00 \$ au Cercle de Fermières Au Pied du Mont afin de permettre à l'organisme de conserver et transmettre le patrimoine artisanal en favorisant des projets intergénérationnels et ainsi contribuer à briser l'isolement des personnes âgées et seules.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-06 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 mars 2021.

- Aide financière au montant de 1 000,00 \$ au Club de curling Bel-Aire afin d'aider l'organisme, qui a été privé de pratiquement toutes ses sources de revenus à cause de la COVID-19, à payer les dépenses relatives à son bâtiment.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-07 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 mars 2021.

- Aide financière au montant de 500,00 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne (QC) inc. afin de promouvoir la sécurité nautique et sensibiliser les plaisanciers à la conduite prudente et sécuritaire d'une embarcation. Cette aide permettra de défrayer les coûts d'opération du bateau.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-08 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 mars 2021.

- Aide financière au montant de 500,00 \$ au Centre de femmes l'Essentielle afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission d'offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égaux par la prise en charge individuelle et collective.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-09 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 mars 2021.

- Aide financière au montant de 500,00 \$ au Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu afin de permettre à cet organisme d'organiser des sorties pour les membres qui ne sont pas encore jumelés à des citoyens bénévoles.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-10 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 mars 2021.

- Aide financière au montant de 2 000,00 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire dans le cadre de son 50<sup>e</sup> anniversaire. Cet organisme utilisera cette somme afin d'amener son site Internet à un deuxième niveau.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-795-70-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-11 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 mars 2021.

Que ces demandes d'aide financière soient approuvées en conformité avec la recommandation de madame Élisabeth Cantin, chef de division - loisir et aquatique au Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 17 mars 2021.

2021-124

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2021-111 - RÉSILIATION DU CONTRAT ING20-P07-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CARREFOUR GIRATOIRE - BOULEVARD DE LA GARE ET CHEMIN DES PATRIOTES NORD - DÉPÔT**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de correction à la résolution numéro 2021-111 émis par la greffière en date du 25 mars 2021 apportant une correction à la première ligne du premier paragraphe de ladite résolution afin de modifier le numéro de résolution « 2019-140 » par « 2020-140 ».

2021-125

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2021-107 - OCTROI DU CONTRAT TP21-02 - RÉFECTION DES SURFACES DE 5 TERRAINS TENNIS - AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-107, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, par laquelle le conseil octroyait le contrat TP21-02 pour la réfection des surfaces de 5 terrains de tennis à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.);

CONSIDÉRANT QU'une inversion des postes budgétaires au 3<sup>e</sup> paragraphe de ladite résolution a été constatée lors de l'émission du bon de commande TP 21-29;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la résolution 2021-107 soit et est amendée en remplaçant le 3<sup>e</sup> paragraphe de ladite résolution par le suivant:

« Que la dépense décrite au bon de commande TP 21-29, au montant de 596 312,08 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-001 (fonds de roulement) pour un montant de 312 345,68 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-838-00-719, pour un montant de 283 966,40 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires. »

2021-126

**REPRISE DES PLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR FACEBOOK**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-258, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020 par laquelle le conseil interrompait tous ses placements publicitaires sur la plateforme Facebook, se joignant ainsi au mouvement de boycottage mondial visant à réclamer un contrôle plus sévère des contenus racistes et haineux; et ainsi démontrer l'importance que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accorde à la lutte contre le racisme en tout genre ainsi qu'à l'accès à une information juste et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE cette interruption était valide jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Facebook a commencé à apporter des changements significatifs à ses règles et politiques concernant les publications;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de reprendre ses campagnes publicitaires sur Facebook afin notamment de rejoindre les publics visés par ses différentes publications;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

Que ce conseil autorise la reprise de ses placements publicitaires sur la plateforme Facebook.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: messieurs les conseillers Jean-Pierre Brault, Emile Grenon Gilbert et Sylvain Houle.

Ont voté contre la présente proposition: madame la conseillère Brigitte Minier et monsieur le conseiller Louis Toner.

La présente proposition est adoptée à la majorité.

2021-127

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit, en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), adopter et diffuser annuellement un plan d'action qui identifie les différents obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le « Plan d'action à l'égard des personnes handicapées » pour l'année 2021 élaboré par le comité de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, lequel Plan d'action est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2021-128

**MANDAT AU GREFFIER ADJOINT - COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES- CAUSE 750-32-701278-213**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate monsieur Michel Poirier, greffier adjoint, afin d'agir à titre de représentant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans la cause portant le numéro 750-32-701278-213 déposée à la Cour du Québec, Division des petites créances contre la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-129

**DÉLÉGATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOLET - ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

Que cette résolution est approuvée en conformité avec le rapport de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, en date du 10 mars 2021.

2021-130

**ACQUISITION DU LOT 3 952 056 (RUE SAINT-JACQUES) AU CADASTRE DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire régulariser le titre de propriété d'une partie de la rue Saint-Jacques, soit le lot 3 952 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après nommée « la Loi ») permet à une municipalité, suivant quelques formalités, de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se conformer aux exigences de l'article 72 de la Loi en faisant paraître les avis requis;

CONSIDÉRANT QU'une fois ces exigences complétées, la Ville devra publier une déclaration au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie que le lot 3 952 056 au cadastre du Québec est utilisé comme voie publique et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ce lot au cours des dix (10) dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier adjoint, monsieur Michel Poirier, en date du 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

De déclarer la Ville de Mont-Saint-Hilaire propriétaire du lot 3 952 056 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, étant une partie de la rue Saint-Jacques ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à publier, lorsque requis, la déclaration prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* au Registre foncier du Québec afin de finaliser la procédure et d'être officiellement propriétaire du lot.

2021-131

**APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD - MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL GRATUIT**

CONSIDÉRANT le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* énonçant que l'Autorité a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres, en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;



CONSIDÉRANT la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par l'ARTM visant à simplifier et harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, EXO et le futur REM;

CONSIDÉRANT la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leur sont directement imputés;

CONSIDÉRANT QUE ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100,00 \$ pour les déplacements internes en Zone 1, lesquels aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers;

CONSIDÉRANT la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud déposé dans le cadre du projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à l'ARTM de reconnaître l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande à l'ARTM de maintenir l'option pour les municipalités d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'ARTM, à EXO, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud ainsi qu'à monsieur Martin Damphousse, maire de Varennes et représentant de la Couronne-Sud au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

2021-132

**RECOMMANDATION CCU-20012810 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - LES JARDINS PANORAMIQUES**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-20012810 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire lors de la réunion ordinaire tenue le 28 janvier 2020 concernant une demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un projet de développement résidentiel (Les Jardins Panoramiques) sur la rue des Vétérans;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette recommandation, le comité consultatif d'urbanisme suggérerait au conseil le projet fasse l'objet d'une consultation publique selon l'article 145.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a exigé du promoteur que ce dernier procède à un exercice de consultation auprès des propriétaires des terrains adossés au site du projet;

CONSIDÉRANT QUE ladite consultation écrite a été réalisée à la satisfaction du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères établis au règlement numéro 1239 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale et la recommandation CCU-20012810 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un projet de développement résidentiel (Les Jardins Panoramiques) sur la rue des Vétérans, selon les considérants et les conditions indiqués à ladite recommandation.

Que cette approbation soit conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1235-8.

Que ledit plan et ladite recommandation sont joints à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2021-133

### **PROCESSUS RELATIF À L'OUVERTURE D'UN DOSSIER ET À L'OCTROI DE MANDATS - LES JARDINS PANORAMIQUES**

CONSIDÉRANT le Règlement 1211 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 » qui stipule que nul ne peut obtenir un permis de lotissement ou de construction pour l'érection d'un bâtiment sur un terrain autre qu'un terrain desservi sans avoir conclu au préalable une entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la première étape préalable à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux nécessite de procéder à la réalisation des plans et devis requis pour l'ouverture de rue ou le prolongement d'une rue existante;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement général du projet de développement domiciliaire « Les Jardins Panoramiques » a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2020 (recommandation CCU-20012810);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit statuer sur l'approbation de cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1235-8 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-97, de créer la zone H-97-1 en regroupant les zones H-98, H-99 et H-100, de créer la grille des spécifications de la zone H-97-1 et d'établir les dispositions particulières applicables aux zones H-96, H-97 et H-97-1 »;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande par la firme Les Développements Montarville inc., promoteur du projet, afin que le conseil autorise de débiter le processus relatif à l'octroi des mandats nécessaires en vue de la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil donne suite à la requête du promoteur Les développements Montarville inc. et autorise de débiter le processus relatif à l'ouverture et à l'octroi des mandats nécessaires en vue de la signature d'une entente relative à des travaux municipaux du projet domiciliaire « Les Jardins Panoramiques ».

Que cette autorisation est conditionnelle à l'approbation du conseil de la recommandation CCU-20012810 ainsi qu'à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1235-8 mentionné ci-dessus.

...**Monsieur le conseiller Louis Toner quitte la réunion à 20 h 59.**

2021-134

**PROCESSUS RELATIF À L'OUVERTURE D'UN DOSSIER ET À L'OCTROI DE MANDATS - DOMAINE FLANC NORD**

CONSIDÉRANT le Règlement 1211 intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 » qui stipule que nul ne peut obtenir un permis de lotissement ou de construction pour l'érection d'un bâtiment sur un terrain autre qu'un terrain desservi sans avoir conclu au préalable une entente avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la première étape préalable à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux nécessite de procéder à la réalisation des plans et devis requis pour l'ouverture de rue ou le prolongement d'une rue existante;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement général du projet de développement domiciliaire « Domaine Flanc Nord » (zone H-60) a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme le 26 janvier 2021 (recommandation CCU-21012620) approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 (résolution 2021-045);

CONSIDÉRANT le dépôt par la firme BC2 d'une demande, au nom des promoteurs du projet, afin que le conseil autorise de débiter le processus relatif à l'octroi des mandats nécessaires en vue de la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil donne suite à la requête déposée par BC2 au nom des promoteurs Belcor Immobilier inc., Ferme équestre Excalibur (Reining) inc. et 9207-0440 Québec inc. et autorise de débiter le processus relatif à l'ouverture du dossier et à l'octroi des mandats nécessaires en vue de la signature d'une entente relative à des travaux municipaux du projet domiciliaire « Domaine Flanc Nord ».

2021-135

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 10 février 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-136

**RECOMMANDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation suivante du compte rendu de la réunion ordinaire du 10 février 2021 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

2021-01 : Promotion de l'offre récréotouristique de la ville de Mont-Saint-Hilaire – site Internet de la Ville

2021-137

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2021 DU COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la rencontre ordinaire du 17 février 2021 du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-138

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 MARS 2021 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 mars 2021 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-139

**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 10 MARS 2021 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 10 mars 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2021-140

**RECOMMANDATIONS DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 MARS 2021 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations suivantes du compte rendu de la réunion ordinaire du 10 mars 2021 du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

- 2021-009-R: Rues Poudrette et de Louisbourg - Stationnement
- 2021-010-R: Marquage du réseau cyclable
- 2021-011-R: Rue Belval - Intersection boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Traverse piétonnière
- 2021-012-R: École Au-Fil-de-l'Eau - Stationnement et débarcadère
- 2021-013-R: Chemin des Patriotes Sud – Trottoir et traverses de piétons
- 2021-014-R: Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Piétons et piste cyclable
- 2021-015-R: Rue Saint-Charles - Atténuation de la vitesse
- 2021-016-R: Chemin de la Montagne - Signalisation (chevreuils)
- 2021-017-R: Boulevard Honorius-Charbonneau - Signalisation
- 2021-018-R: Rue Radisson - Stationnement
- 2021-019-R: École Paul-Émile-Borduas – Circulation et stationnement - Non-respect de la signalisation

2021-141

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 30 MARS 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 30 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**...Monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.**

2021-142

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-21033010, CCU-21033011, CCU-21033012, CCU-21033013, CCU-21033014, CCU-21033015, CCU-21033016, CCU-21033017, CCU-21033018, CCU-21033019, CCU-21033020, CCU-21033021, CCU-21033022, CCU-21033023, CCU-21033024, CCU-21033025, CCU-21033026, CCU-21033027, CCU-21033028, CCU-21033029, CCU-21033030, CCU-21033031, CCU-21033032, CCU-21033033, CCU-21033034 ET CCU-21033035**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 30 mars 2021 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-21033010 : 466, rue Fortier (lot 4 609 428)  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée  
Plans et recommandation en annexe A

- CCU-21033011 : 223, rue Hélène-Boullé  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe B
- CCU-21033012 : 621, rue des Éperviers  
Travaux d'agrandissement  
Plans et recommandation en annexe C
- CCU-21033013 : 751, rue des Grives  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe D
- CCU-21033014 : 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Enseigne de façade  
Plans et recommandation en annexe E
- CCU-210233015 : 824, rue Hébert  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe F
- CCU-21033016 : 152, rue des Français  
Travaux d'agrandissement  
Plans et recommandation en annexe G
- CCU-21033017 : 646, rue Jean-Félix  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe H
- CCU-21033018 : 851, rue des Bernaches (lot 3 445 783)  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée  
Plans et recommandation en annexe I
- CCU-21033019 : 480, rue du Danube  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe J
- CCU-21033020 : 209, chemin des Patriotes Sud  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe K
- CCU-21033021 : 446-470, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Affichage enseigne sur poteaux  
Plans et recommandation en annexe L
- CCU-21033022 : 459, rue Fréchette  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe M
- CCU-21033023 : 239, rue Villeneuve  
Travaux d'agrandissement  
Plans et recommandation en annexe N
- CCU-21033024 : 1051, chemin des Carrières  
Construction d'un bâtiment agricole  
Plans et recommandation en annexe O
- CCU-21033025 : 815, chemin Pion  
Construction d'un bâtiment agricole  
Plans et recommandation en annexe P

- CCU-21033026 : 1138, chemin de la Montagne  
Rénovation d'un garage détaché  
Plans et recommandation en annexe Q
- CCU-21033027 : 724, rue du Cheval-Blanc  
Travaux d'aménagement de terrain  
Plans et recommandation en annexe R
- CCU-21033028 : 697, Grande Allée  
Travaux d'agrandissement  
Plans et recommandation en annexe S
- CCU-21033029 : 524, rue du Sommet  
Travaux d'agrandissement  
Plans et recommandation en annexe T
- CCU-21033030 : 544, rue du Sommet (lot 3 622 045)  
Construction d'une résidence unifamiliale isolée  
Plans et recommandation en annexe U
- CCU-21033031 : 220, rue Albert-Douville  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe V
- CCU-21033032 : 836, rue des Bernaches  
Travaux d'aménagement d'un terrain  
Plans et recommandation en annexe W
- CCU-21033033 : 738, chemin Authier  
Rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe X
- CCU-21033034 : 173, rue Highfield  
Révision du PIIA CCU-21012612  
Travaux d'agrandissement et rénovation extérieure  
Plans et recommandation en annexe Y
- CCU-21033035 : 1386, chemin Ozias-Leduc  
Révision du PIIA CCU-20120110  
Construction d'un bâtiment agricole  
Plans et recommandation en annexe Z

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes « A » à « Z » pour en faire partie intégrante.

**...Monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault réintègre les débats.**

...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 450, cours de la Raffinerie.

...Monsieur Corriveau demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:

Aucun commentaire.

2021-143

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 450, COURS DE LA RAFFINERIE (LOT 6 226 873)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 450, cours de la Raffinerie à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 226 873 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser 17 cases de stationnement, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un nombre minimal de 1,5 case de stationnement pour un usage habitation multifamiliale de 7 logements et plus. La résidence multifamiliale de 15 unités devrait comporter 23 cases de stationnement, permettant ainsi une dérogation de 6 cases de stationnement pour ladite résidence multifamiliale, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, daté du 20 avril 2018 et portant le numéro de minute 2087, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme le nombre de cases de stationnement existant.

...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 490, cours de la Raffinerie.

...Monsieur Corriveau demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:

Aucun commentaire.

2021-144

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 490, COURS DE LA RAFFINERIE (LOT 5 299 179)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :



Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 490, cours de la Raffinerie à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 5 299 179 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser 34 cases de stationnement, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un nombre minimal de 1,5 case de stationnement pour un usage habitation multifamiliale de 7 logements et plus. La résidence multifamiliale de 24 unités devrait comporter 36 cases de stationnement, permettant ainsi une dérogation de 2 cases de stationnement pour ladite résidence multifamiliale, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Vital-Roy, arpenteur-géomètre, daté du 10 juillet 2013 et portant le numéro de minute 41451, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme le nombre de cases de stationnement existant.

**...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 530, cours de la Raffinerie.**

**...Monsieur Corriveau demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:**

Aucun commentaire.

2021-145

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 530, COURS DE LA RAFFINERIE (LOT 5 035 356)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 530, cours de la Raffinerie à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 5 035 356 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser 33 cases de stationnement, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un nombre minimal de 1,5 case de stationnement pour un usage habitation multifamiliale de 7 logements et plus. La résidence multifamiliale de 24 unités devrait comporter 36 cases de stationnement, permettant ainsi une dérogation de 3 cases de stationnement pour ladite résidence multifamiliale, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Vital-Roy, arpenteur-géomètre, daté du 11 juin 2012 et portant le numéro de minute 37992, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme le nombre de cases de stationnement existant.

**...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 550, cours de la Raffinerie.**

...Monsieur Corriveau demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:

Aucun commentaire.

2021-146

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 550, COURS DE LA RAFFINERIE (LOT 4 873 984)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 550, cours de la Raffinerie à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 4 873 984 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser 35 cases de stationnement, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un nombre minimal de 1,5 case de stationnement pour un usage habitation multifamiliale de 7 logements et plus. La résidence multifamiliale de 24 unités devrait comporter 36 cases de stationnement, permettant ainsi une dérogation de 1 case de stationnement pour ladite résidence multifamiliale, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Vital-Roy, arpenteur-géomètre, daté du 14 octobre 2011 et portant le numéro de minute 35792, annoté par monsieur Jonathan Montalva, urbaniste, conseiller professionnel en urbanisme au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel certificat de localisation est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme le nombre de cases de stationnement existant.

...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, monsieur Sylvain Houle, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 1140, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

...Monsieur Corriveau demande à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désiret poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil:

Aucun commentaire.

2021-147

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 1140, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT 1 817 470)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1140, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 817 470 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser un garage détaché en cour arrière à 0 mètre de la cour avant secondaire, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que tout garage détaché doit être situé à 3 mètres et plus d'une cour avant, permettant ainsi une dérogation de 3 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Vital-Roy, arpenteur-géomètre, daté du 16 mars 2020 et révisé le 5 février 2021, portant le numéro de minute 53762, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but d'approuver l'implantation d'un garage détaché en cour arrière en alignement avec la façade avant secondaire de la résidence, et ce, sans recul par rapport à la cour avant secondaire.

2021-148

**CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ÉCRITE DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 1287**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement écrite des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1287, intitulé: « Règlement décrétant, dans le secteur industriel, des travaux de construction d'une nouvelle voie de circulation et d'infrastructures souterraines et de surface pour donner accès à l'ensemble du site, dont l'écocentre, l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées, l'aménagement d'un site de traitement des résidus de balais de rue, l'aménagement d'un bassin de rétention, l'acquisition de lots et des travaux divers ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de huit millions deux cent cinquante mille dollars (8 250 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est approuvé par ce conseil.

2021-149

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1200 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS AFIN D'AJOUTER CERTAINES DÉFINITIONS, D'INTERDIRE L'UTILISATION DES NÉONICOTINOÏDES ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1200-1 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1200-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 1200 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais afin d'ajouter certaines définitions, d'interdire l'utilisation des néonicotinoïdes et de modifier des dispositions spécifiques à certains usages », soit et adopté par ce conseil.

2021-150

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1232-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1232 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX RÈGLES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1232-1 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 10 mars et le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1232-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 1232 afin de modifier une disposition aux règles de calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels », soit et est adopté par ce conseil.

2021-151

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINS TRAVAUX ET OUVRAGES À UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT, DE MODIFIER LES CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS FINALES CONCERNANT LES AMENDES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1234-3 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1234-3, intitulé: « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'assujettir certains travaux et ouvrages à une demande de permis ou de certificat, de modifier les conditions de validité d'un certificat d'occupation et de modifier les dispositions finales concernant les amendes relatives à l'abattage d'arbres », soit et est adopté par ce conseil.

2021-152

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-4-2, INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DURABLE MODIFIÉ SUITE À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE ET AINSI AJOUTER QUELQUES DÉFINITIONS, LIMITER LE NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR TERRAIN DANS CERTAINES ZONES, AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS MIXTES PERMIS DANS CERTAINES ZONES (INCLUANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES, LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES, L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT, ETC.), CRÉER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR GÉRER LES USAGES AUX REZ-DE-CHAUSSÉE ET AUX ÉTAGES DANS LES ZONES C-17-1 ET C-17-2 ET LES SUPERFICIES POUR LES USAGES COMMERCIAUX (SECTEUR DE LA RUE SAINT-GEORGES), MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES DÉROGATOIRES, CRÉER LES ZONES C-15-1, C-15-2 ET C-15-3 À MÊME LA ZONE C-15, CRÉER LES ZONES C-16-1 ET C-16-2 À MÊME LA ZONE C-16, CRÉER LES ZONES C-17-1 ET C-17-2 À MÊME LA ZONE C-17 ET CRÉER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLES À CHACUNE DES ZONES CRÉÉES, DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-4-1 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-4-2 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 10 mars et le 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-4-2, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme durable modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville et ainsi ajouter quelques définitions, limiter le nombre de bâtiments principaux par terrain dans certaines zones, ajouter des dispositions particulières applicables aux bâtiments mixtes permis dans certaines zones (incluant les usages complémentaires, les constructions accessoires, l'aménagement d'aires de stationnement, etc.), créer des dispositions particulières pour gérer les usages aux rez-de-chaussée et aux étages dans les zones C-17-1 et C-17-2 et les superficies pour les usages commerciaux (secteur de la rue Saint-Georges), modifier les dispositions particulières applicables aux constructions et usages dérogatoires, créer les zones C-15-1, C-15-2 et C-15-3 à même la zone C-15, créer les zones C-16-1 et C-16-2 à même la zone C-16, créer les zones C-17-1 et C-17-2 à même la zone C-17 et créer les grilles des spécifications applicables à chacune des zones créées, de modifier les grilles des spécifications applicables à certaines zones et d'abroger le Règlement numéro 1235-4-1 », soit et est adopté par ce conseil.

2021-153

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-10 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS POTAGERS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement numéro 1235-10 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 27 janvier 2021 et le 11 février 2021 ainsi qu'une consultation virtuelle qui s'est tenue le 15 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-10, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'encadrer l'aménagement de jardins potagers », soit et est adopté par ce conseil.

2021-154

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-13 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-94-1 À MÊME LES ZONES H-94 ET H-95, DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-94 ET H-95 ET D'AJOUTER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-94-1 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-13 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 10 mars et le 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-13, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95, de modifier les limites des zones H-94 et H-95 et d'ajouter la grille des spécifications de la zone H-94-1 », soit et est adopté par ce conseil.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-14 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER OU DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS, DE MODIFIER LA CLASSIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, ACCESSOIRES ET TEMPORAIRES AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, DE MODIFIER DES DISPOSITIONS ENTOURANT LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES PERMANENTES ET TEMPORAIRES, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES BOISÉS D'INTÉRÊT, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION DES ARBRES, D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RÉGISSANT LES ZONES DE CONTRAINTES, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINS USAGES TELS QUE LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LES STATIONS-SERVICES, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION D'ARBRES DANS CERTAINS SECTEURS, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS ARCHITECTURALES POUR LES HABITATIONS DU VILLAGE DE LA GARE, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES AGRICOLES A-8 À A-12, EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE LA ZONE H-12, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À EXCLURE CERTAINES PARTIES DE TERRITOIRE AUX SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ, DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN APPORTANT DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DES ZONES H-52, H-53, H-93, H-104, H-108, H-109, P-2, I-3, PE-3, P-4 ET DE MODIFIER POUR CERTAINES ZONES LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-14 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dû au contexte exceptionnel de la pandémie liée à la COVID-19, la consultation publique prévue sur ce premier projet de règlement a été remplacée, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, par une consultation écrite qui s'est tenue entre le 10 mars et le 25 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-14, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter ou de modifier certaines définitions, de modifier la classification des usages principaux, de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de modifier des dispositions entourant le stationnement et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux aménagements de terrains, de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes permanentes et temporaires, d'ajouter des dispositions régissant les interventions à l'intérieur des boisés d'intérêt, de modifier certaines dispositions relatives à la conservation des arbres, d'apporter certaines modifications aux dispositions régissant les zones de contraintes, de modifier les dispositions particulières à certains usages tels que les aménagements paysagers pour les stations-services, de modifier certaines dispositions relatives à la plantation d'arbres dans certains secteurs, de modifier certaines dispositions relatives aux dispositions architecturales pour les habitations du Village de la gare, de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires dans les zones agricoles A-8 à A-12, en modifiant certaines dispositions particulières relatives aux bâtiments accessoires de la zone H-12, de modifier certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, d'ajouter des dispositions visant à exclure certaines parties de territoire aux seuils minimaux de densité, de modifier le plan de zonage en apportant des ajustements aux limites des zones H-52, H-53, H-93, H-104, H-108, H-109, P-2, I-3, PE-3, P-4 et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications », soit et est adopté par ce conseil.

2021-156

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET DES TRAVAUX CONNEXES AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE, COMPRENANT UN EMPRUNT, NÉCESSAIRES À CETTE FIN**

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Emile Grenon Gilbert à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense, comprenant un emprunt, nécessaires à cette fin.

2021-157

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1298 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE AQUATIQUE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET DES TRAVAUX CONNEXES AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (10 763 000,00 \$), COMPRENANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS DE DOLLARS (6 000 000,00 \$), NÉCESSAIRES À CETTE FIN - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1298, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de dix millions sept cent soixante-trois mille dollars (10 763 000,00 \$), comprenant un emprunt de six millions de dollars (6 000 000,00 \$), nécessaires à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.



2021-158

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1307 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE RADISSON AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (1 883 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1307 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1307, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection de la chaussée, des travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager, de gestion des eaux pluviales et de travaux divers sur la rue Radisson ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de un million huit cent quatre-vingt-trois mille dollars (1 883 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2021-159

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE MARQUAGE ET DE RÉFECTION DE SURFACE SUR LES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-LOUIS AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera et fera présenter un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de réhabilitation du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

2021-160

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1308 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE MARQUAGE ET DE RÉFECTION DE SURFACE SUR LES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-LOUIS AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (2 644 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1308, intitulé: « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de réhabilitation du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions six cent quarante-quatre mille dollars (2 644 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2021-161

**PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES - SAISON 2020-2021 - COMPLEXE SPORTIF SPORTSCÈNE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-341 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, laquelle approuvait le contrat à intervenir entre la Société de Gestion C.R.L. inc. et la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la location des patinoires 1 et 2 au Complexe sportif Sportscène pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à la deuxième vague de la pandémie, le gouvernement a fermé tous les lieux sportifs, dont l'aréna pour limiter la propagation du virus, interdisant par le fait même aux organismes de glace de pratiquer leur sport;

CONSIDÉRANT QUE les organismes n'ont pas pu bénéficier des heures de glace octroyées par la Ville annuellement dans le cadre du contrat de location des patinoires au Complexe Sportscène qui se terminait le 30 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars, le gouvernement a autorisé la reprise des activités sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire est le seul organisme qui peut présentement reprendre ses activités et demande l'aide du conseil municipal afin de prolonger ce contrat jusqu'au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a suffisamment de fonds disponibles au poste budgétaire des heures de glace (02-734-00-515) pour cette période de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Madame Brigitte Minier  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise madame Élisabeth Cantin, chef de division - loisir et aquatique au Service du loisir et de la culture, à signer la prolongation du contrat avec la Société de Gestion C.R.L. inc. concernant la location des patinoires pour la fourniture d'heures de glace au Complexe sportif Sportscène jusqu'au 31 mai 2021, et ce, pour les heures concernant le Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire.

2021-162

**ABONNEMENT AU MODULE DE RÉDACTION DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ « ÉDILEXPERT » POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023 - EDILEX INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite s'abonner au module de rédaction de contrats de gré à gré « Édilex expert »;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Édilex inc. pour un abonnement audit module de rédaction pour les années 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE pour être octroyé de cette façon, un tel contrat doit avoir reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l’approbation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d’analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a effectivement reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l’approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme Edilex inc., au montant de 8 407,95 \$, incluant les taxes, pour l'abonnement au module de rédaction de contrats de gré à gré « Édilexpert » pour les années 2021, 2022 et 2023, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d’approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d’attribution de contrat.

Que pour les années 2022 et 2023, l'abonnement soit respectivement au montant de 3 050,09 \$ et 3 095,84 \$, incluant les taxes, pour chacune de ces périodes.

Que le présent contrat est approuvé en conformité avec la recommandation de madame Mélanie Bouvier, chef de division - Approvisionnement, contenue dans son rapport en date du 16 mars 2021.

Que l'abonnement au module de rédaction de contrats de gré à gré « Édilexpert » pour l'année 2021, au montant de 2 262,02 \$, incluant les taxes, décrit au bon de commande AP 21-2, soit payable à même le poste budgétaire 02-135-10-414, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

**2021-163**

### **OCTROI DE CONTRAT - CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ - FOUS DE NATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite offrir un camp de jour spécialisé (science naturelle, biologie, etc.) durant la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT l’offre reçue de l’organisme à but non lucratif Fous de nature dans le cadre d’un contrat pour les services de camp de jour spécialisé durant la saison estivale 2021.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d’approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE pour être octroyé de cette façon, un tel contrat doit avoir reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l’approbation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d’analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a effectivement reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l’approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Brigitte Minier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à l'organisme à but non lucratif Fous de nature, au montant maximal de 61 440,00 \$, incluant les taxes, pour l'animation d'un camp de jour spécialisé (science naturelle, biologie, etc.) qui se déroulera au Collège Saint-Hilaire durant la saison estivale 2021, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que ce contrat est d'une durée de huit (8) semaines.

Que le présent contrat est octroyé en conformité avec la recommandation de madame Elizabeth Cantin, chef de division loisir et aquatique au Service du loisir et de la culture, contenue dans son rapport en date du 17 mars 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande LO 21-8, au montant maximal de 61 440,00 \$, incluant les taxes, montant qui sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits par semaine, soit payable à même le poste budgétaire 02-754-10-419, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2021-164

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES REGROUPÉS (CONNEXION INTERNET, TÉLÉPHONIE ET TÉLÉVISION) – FIBRENOIRE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite procéder au rehaussement de sa connexion Internet;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Fibrenoire inc. dans le cadre d'un contrat pour la fourniture de services regroupés (connexion Internet, téléphonie et télévision);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE pour être octroyé de cette façon, un tel contrat doit avoir reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a effectivement reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré dirigé, à Fibrenoire inc., au montant de 49 797,91 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services regroupés (connexion Internet, téléphonie et télévision), l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024;

Que le présent contrat est octroyé en conformité avec la recommandation de monsieur Pierre Bergeron, directeur général adjoint, contenue dans son rapport en date du 17 février 2021.

Que la dépense décrite au bon de commande FI 21-43, au montant de 11 312,55 \$, incluant les taxes, pour l'année 2021, soit payable à même le poste budgétaire 02-198-00-415, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2021-165

**CONTRAT ING21-P01-AO1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2021 – DIVERSES RUES - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 1 244 691,00 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de voirie 2021 dans diverses rues, dans le cadre du contrat ING21-P01-AO1, items 1 à 7, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 25 mars 2021.

Que la dépense, décrite au bon de commande SI 21-3, au montant de 1 244 691,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-833-00-711, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2021-166

**CONTRAT TP21-08 - MARQUAGE DE RUES (PONCTUEL ET CAMION-LIGNE) 2021 - MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Emile Grenon Gilbert

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., au montant de 61 730,45 \$ par année, incluant les taxes, pour les lots 1 et 2 énumérés au formulaire de soumission, sur la base des taux unitaires soumis, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre du contrat TP21-08 pour le marquage de lignes de rues (ponctuel et camion-ligne), étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de deux (2) ans, avec possibilité de reconduction automatique pour une période de un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le tout selon les termes et conditions du devis et indexé annuellement pour les années 2022 et 2023 l'indice d'ensemble des prix à la consommation non désaisonnalisés pour la région de Montréal.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 23 mars 2021.

Que la dépense pour l'année 2021, décrite au bon de commande TP 21-31, au montant de 61 730,45 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-355-00-441, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

#### **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Olivier Goyetter	Stationnement rue des Fées
Mme Sevrine Leclerc	Comité - rue Maureen
M. Alain St-Pierre	Rue du Sommet - stationnement par vignette - accès au sentier
M. Louis-Georges Cournoyer	CAZA-16
M. François Perrier	Rémunération des élus (indemnité au maire)
M. Jean-Marc Duval	Fonds pandémie
M. Louis-Georges Cournoyer	Mesures de réduction de densité
M. Jean-Marc Duval	Projet Domaine Flanc Nord
M. Alain St-Pierre	Projet immobilier Les Patriotes (Otterburn Park)
Mme Martine Renaud	Projet Domaine Flanc Nord - nom du 3 <sup>e</sup> partenaire - étude environnementale
M. Alain St-Pierre	Informations préalables à l'adoption des résolutions
M. Sylvain Goyette	Sentier du piémont - rue des Fées et Collège Saint-Hilaire
M. Alain St-Pierre	Rue des Vétérans
Mme Julie Rivard	Élection municipale 2021
François Perrier	Règlement sur la rémunération des élus

M. Alain St-Pierre

Travaux rue Radisson  
Félicitations adressées à la Ville concernant le  
partage de l'information concernant ce projet.

2021-167

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Brault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 15.

---

**Yves Corriveau, maire**

---

**Michel Poirier  
Greffier adjoint**